

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 7 octobre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 28, 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2015

2015 DU 140-1 Acquisition auprès de la SEMAVIP de deux volumes correspondant à une crèche, un logement de fonction et un espace vert 45, rue Pierre Rebière (17^{ème}).

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2005 DU 208-2° du Conseil de Paris des 14 et 15 novembre 2005, créant la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Porte Pouchet ;

Vu la délibération 2007 DU 22-1° et 2° du Conseil de Paris des 16 et 17 juillet 2007, approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC de la Porte Pouchet ;

Vu le traité de concession de la ZAC du 21 décembre 2005 et son avenant n° 1 du 24 mai 2013 ;

Vu l'état descriptif de division de volumes établi par le cabinet de géomètres-experts DARNAUD GTA le 19 décembre 2012 ;

Vu la délibération 2013 DU 23-1°, 2° et 3° des 25 et 26 mars 2013 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé la modification du dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la ZAC de la Porte Pouchet et a approuvé l'avenant n° 1 au traité de concession de la ZAC conclu avec la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de la Ville de Paris (SEMAVIP) ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 7 août 2015 ;

Vu le projet de délibération 2015 DU 140 - 1° en date du 15 septembre 2015 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'acquérir auprès de la SEMAVIP, à titre gratuit, deux volumes correspondant à une crèche et un logement de fonction (volume n° 1) et un espace vert (volume n° 3) 45, rue Pierre Rebière (17^{ème}) ;

Vu l'avis de Mme la Maire du 17^{ème} arrondissement du 14 septembre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 17^{ème} en date du 14 septembre 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à acquérir de la SEMAVIP, à titre gratuit, deux volumes correspondant à une crèche et un logement de fonction (volume n° 1) et un espace vert (volume n° 3) situés dans l'ensemble immobilier 45, rue Pierre Rebière (17^{ème}), tels que décrits dans l'état descriptif de division de volumes du 19 décembre 2012.

Article 2 : La dépense pour ordre de 3.672.690 € correspondant à la valeur de la crèche et du logement de fonction sera imputée sur l'opération compte foncier, rubrique 824, compte 21318, mission 6000-99, activité 020, n° individualisation 15V00318DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2015 et/ou suivants).

La recette pour ordre de 3.672.690 € correspondant à la valeur de la crèche et du logement de fonction sera constatée sur l'opération compte foncier, rubrique 824, compte 1328, mission 6000-99, activité 020, n° individualisation 15V00318DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2015 et/ou suivants).

Article 3 : La dépense pour ordre de 127.310 € correspondant à la valeur de l'espace vert sera imputée sur l'opération compte foncier, rubrique 824, compte 2121, mission 6000-99, activité 020, n° individualisation 15V00318DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2015 et/ou suivants).

La recette pour ordre de 127.310 € correspondant à la valeur de l'espace vert sera constatée sur l'opération compte foncier, rubrique 824, compte 1328, mission 6000-99, activité 020, n° individualisation 15V00318DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2015 et/ou suivants).

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes et à constituer toutes les servitudes qui seraient éventuellement nécessaires à la réalisation du projet et à participer à toutes les associations syndicales éventuellement créées.

Article 5 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront supportés par la SEMAVIP. Les contributions et taxes de toutes nature auxquelles la propriété cédée est et pourra être assujettie seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature du contrat de vente à intervenir.

Article 6 : Le volume n° 1 sera affecté à la Direction des Familles et de la Petite Enfance et le volume n° 3 à la Direction de l'Environnement et des Espaces Verts.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO